



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2025
Nombre de présents ou représentés : 16
Nombre de votants : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3^{ème} adjoint, Mme Nadège GUIMBERTERE, 4^{ème} adjointe, M. Jean Michel POILANE, M. Christian LAMI, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Françoise GUILBAULT, M. Damien MINOZA, Mme Catheline PASQUIER, M. Yann CHAPERON, M. Alexandre BITOT.

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATION : M. Anthony SUBILEAU a donné procuration à M. Christian LAMI, Mme Claire BRIN a donné procuration à M. Yann CHAPERON, M. Maxime MARTIN a donné procuration à M. Yohan RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle MOUILLE.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Isabelle MOUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose à titre préliminaire que la délibération concernant la modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire est proposée pour être ajoutée à l'ordre du jour. Aucune observation n'étant formulée, il est procédé à l'examen des délibérations suivantes :

Approbation du compte rendu de la réunion du 13 octobre 2025 à L'UNANIMITE

THÈME 1: DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Engagements du 07 octobre au 12 novembre 2025
- Informations sur les droits de préemption

THÈME 2: FINANCES

- Subvention exceptionnelle à l'Amicale laïque
- Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
- Décision modificative n°3 du budget principal de la commune

- Modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

THÈME 3 : RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs : augmentation du temps de travail D'un agent
- Contrat groupe d'assurances statutaires proposé par le centre de gestion

THÈME 8 : DIVERS

1- DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements du 7 octobre au 12 novembre 2025

Tiers	Objet	TTC
SPRINT	PAPIER MAIRIE ET TONER IMPRIMANTE CDL	273,79 €
DESLANDES	PRODUITS D'ENTRETIEN TOUTES SALLES	862,48 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	CLOTURE ENTRE LE PARKING DES PRAIRIE ET MME GOSSA	1 308,47 €
VLOK	LOCATION NACELLES 12 ET 18 M NOEL DES HALLES	2 285,88 €
O'VENT DES SAPINS	SAPINS NOEL DES HALLES	627,47 €
MONTAIGU CEDEO	ROBINETS LAVABOS ET ABATTANTS TOILETTES	456,22 €
HELLOPRINT	IMPRESSION BULLETIN COMMUNAL NOVEMBRE 2025	508,01 €
TOTAL ENGAGEMENTS DU 9 SEPTEMBRE AU 1^{er} OCTOBRE 2025		6 322,32 €

1.2 - Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie : décisions de non-préemption :

- Parcalle : 293 AB 1104 (2 751m²), 22 Bis rue Saint Lazare,
- Parcalle : 293 AB 183 (268 m²), rue Saint Aubin,
- Parcalle : 293 A 1047 (530 m²) ; 3 rue des acacias,
- Parcelles : 293 AB 1142, 1144 (188 m²), 8 rue Saint Aubin,

2- FINANCES

2.1 - Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été transmise en Mairie :

- L'Amicale Laïque de l'Ecole Jacques Yves Cousteau de Tiffauges pour la somme de 141,75 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'accorder la subvention comme indiquée ci-dessus,
- De dire que cette somme, sera imputée à l'article 65748.

2.2 – Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement, la Ville de Tiffauges peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Approuver et Contracter auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 euros dans les conditions suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole
Emprunteur	Ville de Tiffauges
Objet	Financement des besoins de Trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie
Montant maximum	400 000 euros
Durée Maximum	12 mois
Taux d'intérêt	Variable euribor 3 mois moyenné + marge 0.62% (Taux euribor 3 mois au 10/11/2025 : 2,005%)
Commission d'engagement	0.10% l'an
Paiement des intérêts	Trimestriellement à terme échu
Base de calcul des intérêts	365 jours
Frais de dossier	200 €
Commission de non-utilisation	Néant
Frais de remboursement anticipé	Néant

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit

2.3 – Décision modificative n°3 du budget principal de la Commune 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le budget en date du 17 mars 2025, la Décision modificative n°1 en date du 07 juillet 2025 et la Décision modificative n°2 en date du 15 septembre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abonder les chapitres décrits ci-après, pour faire face aux dépenses prévisionnelles de la commune d'ici la fin de l'exercice comptable 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision modificative N°1 du budget principal de 2024 présenté ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R - 75888 : autres produits divers de gestion courante				+ 10 000,00 €
TOTAL R - chapitre 75 – Autres produits de gestion courante				+10 000,00 €
D - 6411: Personnel titulaire		+ 15 000,00 €		
D - 6413 : Personnel non titulaire		+ 20 000,00 €		
D - 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		+ 15 000,00 €		
TOTAL D - chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés		+50 000,00 €		
D - 60611: Eau et Assainissement		+ 1100,00 €		
D - 60612 : Energie Electricité		+ 11 000,00 €		
D - 60621 : Combustibles		+ 4 000,00 €		
D - 60622 : Carburants		+ 800,00 €		
D - 60623 : Alimentation		+ 5000,00 €		
D - 60628 : Autres fournitures non stockées		+ 1000,00 €		
D - 60631 : Fournitures d'entretien		+ 500,00 €		
D - 60632 : Fournitures de petit équipement		+ 1000,00 €		
D - 6065: Fournitures non stockées livres...		+ 150,00 €		
D - 6067: Fournitures non stockées : fournitures scolaires		+ 150,00 €		
D - 611 : Contrat de prestations de service		+ 20 000,00 €		
D - 6156 : Maintenance		+ 1300,00 €		
D - 622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires		+ 7500,00 €		
D - 623 : Publicité publications		+ 1000,00 €		
D - 626: Frais postaux et télécommunications		+ 500,00 €		
D - 6281: Concours divers (cotisations)		+ 4000,00 €		
D - 635 : Autres impôts et Taxes		+ 6500,00 €		
D - 615232 : Entretien et réparation de réseaux		+ 5 000,00 €		
D - 61551 : Entretien et réparation sur matériel roulant		+ 2 000,00 €		
TOTAL D - chapitre 011 Charges à caractère général		+ 72 500,00 €		

D - 681 Dot aux amortissements		+ 400,00 €		
TOTAL D - chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections		+400,00 €		
D - 657363: Subvention de fonctionnement au CCAS		+ 26 000,00 €		
TOTAL D - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		+ 26 000,00 €		
D - 023 : Virement à la section d'investissement	- 138 900,00 €			
TOTAL D - chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 138 900,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 138 900,00 €	+ 148 900,00 €		+ 10 000,00 €
BALANCE FONCTIONNEMENT		+ 10 000,00 €		+10 000,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R - 021 : Virement de la section de fonctionnement			- 138 900,00 €	
TOTAL R - chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement			- 138 900,00 €	
R - 2804182 Amortissement Bâtiments et installation				+400,00 €
TOTAL R - chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				+400,00 €
R - 203 Frais d'études, recherches et développement				+1 500,00 €
D - 231 - Immobilisations corporelles en cours		+ 1500,00 €		
TOTAL R - chapitre 041 - Opérations patrimoniales		+ 1500,00 €		+1 500,00 €
R - 27638 Créances sur autres Etablissements publics				+ 69 280,00 €
TOTAL R - Chapitre 27- autres immobilisations financières				+ 69 280,00 €
D - 2111 : Terrains nus	- 24 000,00 €			
D - 2135 - Install. générales, agencements, aménagements		+ 90 000,00 €		
D - 2157 - Matériel et outillage technique	- 6 000,00 €			
D - 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		+ 3 000,00 €		
D - 2172 - Agencements et aménagements de terrains		+ 2 000,00 €		

D - 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		+ 4000,00 €	
D - 2184 - Matériel de bureau et mobilier		+ 18 000,00 €	
D - 2188 - Autres immobilisations corporelles		+ 18 000,00 €	
TOTAL D - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	- 30 000,00 €	+ 135 000,00 €	
D - 231: Immobilisation corporelles en cours	- 124 655,50 €		
TOTAL D - Chapitre 23 - Immobilisations en cours	- 124 655,50 €		
R - 1311 - Subvention transf. Etat et Ets nationaux			- 560 500,00 €
R - 1321 Etat et établissements nationaux			- 18 500,00 €
R - 1322 - Régions			- 50 000,00 €
R - 1323 - Départements			- 268 800,00 €
R - 13251 - Subv non transf. GPF de rattachement			- 42 635,50 €
R - 1326 Autres Etablissements publics locaux			- 10 000,00 €
TOTAL R - Chapitre 13 subventions d'investissement			- 950 435,50 €
R - 1641 - Emprunts en euros			1 000 000,00 €
TOTAL R - Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			1 000 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 154 655,50 €	+ 136 500,00 €	- 1 089 335,50 €
BALANCE INVESTISSEMENT		- 18 155,50 €	- 18 155,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la commune 2025 telle que présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2.4 – Modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'Article L.2122-22 du CGT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a donné délégation en application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération n° 2020-29 en date du 02 juin 2020.

Considérant qu'il s'agit de simplifier le fonctionnement des services municipaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Modifier la délibération n° 2020-29 du 02 juin 2020, comme suit :
- Le Point 3 est modifié comme suit :
 - 3° Procéder, dans les limites de 1 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures

des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Le Point 20 est modifié comme suit :

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €;

- Dire que les autres dispositions de ladite délibération du 02 juin 2020 sont inchangées

3 – RESSOURCES HUMAINES :

3.1 – mise à jour du tableau des effectifs à la suite de l'augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieure à 10% :

Le Maire rappelle au conseil municipal que Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif est inscrit au tableau des effectifs pour 23.75 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la **réorganisation du service comptabilité en prévision d'une retraite progressive**, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à compter du 01 décembre 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint administratif à 23.75 h, et la **création de l'emploi permanent d'adjoint administratif à 31.5 h** correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025 sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de:

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet de **23.75 heures** hebdomadaires.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non-complet de **31.5 heures** hebdomadaires.
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12,

3.2 – Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le centre de gestion :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Supplément familial de traitement (SFT)
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,

- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Supplément familial de traitement (SFT)
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

5 – DIVERS

- Suite à l'incendie ayant partiellement détruit la maison située 13 place du Champ de Foire en janvier 2024, l dossier auprès de l'assurance est en voie d'être clôturé par le versement de l'indemnité
- Le bilan de la saison touristique a eu lieu avec un bilan mitigé sur l'ensemble du territoire du Pays de Mortagne à l'exception du Château de Tiffauges qui est le seul site ayant connu une croissance du nombre de ses visiteurs
- Les travaux de réfection des rues Saint Aubin, du Lazaret et du Calvaire ont débuté
- Le chantier de Vendée Eau pour le renouvellement des canalisations d'eau potable suit son cours conformément au planning établi, dans la rue du Lazaret et route de Villeneuve. Un léger retard est cependant à signaler dans les rues de la vieille ville. Une fois ces travaux terminés, il n'y aura plus de conduite en amiante Ciment en service sur la Commune.

Fin de la Séance : 22h00

Le Maire
Marcel BROSSET



La Secrétaire de Séance
Mme Isabelle MOUILLÉ